

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : M. Jean-Marie BELLIARD

Hors-série février 2016

Dispositifs de soutien à l'investissement local

Afin d'éviter un effondrement des commandes du fait de la baisse des dotations aux collectivités, l'Etat a prévu : une dotation budgétaire de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros, un abondement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR » de 200 millions d'euros et un élargissement de l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA « FCTVA » .

Des formules de prêts ont également été développées pour répondre aux besoins de financement de l'investissement local. Enfin, les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle ont été maintenus.

Dotations budgétaires de soutien à l'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre

La circulaire du 15 janvier 2016 précise les modalités de répartition et d'attribution. Les 800 millions d'euros sont répartis en deux enveloppes :

➤ **Une première de 500 millions d'euros concerne sept types d'opérations d'investissement :**

Trois types d'opérations visent le développement durable et la protection de l'environnement : la rénovation thermique, la transition écologique et les énergies renouvelables.

Sont également concernés les projets :

- de mise aux normes des équipements publics (accessibilité par exemple)
- liés aux infrastructures en faveur de la mobilité
- de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- de réalisation d'hébergements et d'équipements publics pour répondre notamment à l'accueil de migrants.

➤ **La deuxième enveloppe de 300 millions d'euros vise à accompagner la revitalisation et le développement des bourgs-centres.** Sont éligibles les communes de moins de 50 000 habitants (population INSEE au 1^{er} janvier 2015) et les EPCI, sans limite de population intercommunale, dès lors que le projet est situé sur une commune de moins de 50 000 habitants et que l'opération relève d'une compétence transférée.

Les projets doivent être en lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire.

Peuvent ainsi être déclarés éligibles, la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics ; les projets en lien avec le développement économique ; la redynamisation du commerce indépendant ; la construction ou la rénovation de logements ; les projets en lien avec la mobilité ; les pylônes permettant la réception de la téléphonie mobile....

Ces enveloppes sont réparties entre les régions au prorata de leur population pour la première enveloppe et au prorata de leur population se situant dans des communes appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants pour la seconde.

	1 ^{ère} enveloppe de 500 millions d'euros	2 ^{ème} enveloppe de 300 millions d'euros
Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	42 387 467 €	34 820 466 €

Le fonds n'est créé que pour la seule année 2016. Les projets doivent donc être recensés rapidement et être bien avancés, car les autorisations d'engagement devront être engagées avant le 31 décembre 2016. Les crédits de paiement pourront être étalés sur 4 ans. La subvention est cumulable avec d'autres subventions, dans la limite imposée par le plafonnement des aides publiques, soit 80 % du montant total (*sauf dérogations visées à l'article L1111-10 du CGCT*). Les Préfets de région sont chargés d'attribuer les subventions.

Les Préfets de département sont associés à l'instruction et à la sélection des projets. A l'initiative du Préfet du Haut-Rhin, un comité de suivi associant l'Etat, le Conseil départemental et notre Association, se réunira pour examiner la répartition de l'enveloppe départementale, qui pourrait s'élever à hauteur du montant départemental des crédits de DETR (voir ci-après).

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

Le montant supplémentaire de 200 millions d'euros de crédit de DETR, adopté en loi de finances pour 2015, est reconduit en 2016. Le montant total de DETR s'élève à 667 millions d'euros en crédit de paiement pour 2016, dont **6 974 383 €** pour le Haut-Rhin.

C'est la commission des élus qui est chargée, chaque année, de déterminer les catégories d'opération et les taux de subvention. Réunie le 15 janvier, elle a reconduit les catégories de 2015.

Certains taux et plafonds ont été modifiés et des précisions ont été apportées (**en gras**) :

- Projets structurants en matière économique ou touristique : taux de 20 à **60 %** / plafond : 1,5 million d'euros HT
 - Bâtiments scolaires, périscolaires ou crèches : taux de 20 à 50 % / plafond **2 millions d'euros** (projet communal) et **3 millions d'euros** (projet intercommunal)
 - Ecoles numériques rurales: taux de 20 à 50 % ; avec obligation d'un équipement complet
 - Maintien et développement des services publics en milieu rural : taux de 20 à 40 % / plafond : **1,5 million d'euros** HT
 - Mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants : taux de 20 à 30 %
 - Aménagement de chemins ruraux : taux de 20 à 40 %.
- Le subventionnement est limité à un seul chemin par commune** mais des exceptions seront appréciées au cas par cas.
Les travaux sur les ponts et les ponceaux deviennent éligibles en tant que tels.
- Soutien exceptionnel à des collectivités confrontées à des difficultés ponctuelles en matière d'investissement

Les opérations pour lesquelles le montant de la subvention serait inférieur à **2 000 €** ne seront pas retenues.

Les dossiers sont à déposer **avant le 15 avril 2016**.

Pour plus de précisions, se reporter à la circulaire préfectorale du 1^{er} février 2016

Élargissement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2016 a augmenté le FCTVA de 85 millions d'euros. Elle a également élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'entretien des bâtiments publics et l'entretien de la voirie.

En conséquence, l'arrêté du 21 décembre 2015 a modifié au 1^{er} janvier 2016 la M14, afin d'individualiser le suivi de ces dépenses nouvellement éligibles au FCTVA.

Le compte de fonctionnement 61522 (bâtiments) a été subdivisé afin de distinguer les dépenses portant sur des bâtiments publics (compte 615221), et les dépenses sur "autres bâtiments" (compte 615228).

De même, le compte de fonctionnement 61523 (voies et réseaux) a été subdivisé en 615231 (voiries) et 615232 (réseaux).

Prêts destinés aux investissements des communes

L'Agence France Locale (AFL) est une agence de financement des investissements locaux, créée par les élus locaux en 2013 pour répondre aux difficultés d'emprunt conjoncturelles des collectivités locales. C'est un outil de financement, complémentaire aux prêts bancaires traditionnels. Elle a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Les communes rurales peuvent désormais adhérer à l'AFL avec un apport en capital de quelques centaines d'euros.

Plus d'information pour devenir actionnaire et accéder aux prêts : www.agence-france-locale.fr

La Caisse des dépôts accorde depuis le 1^{er} février 2016 des prêts à taux fixe attractif en complément de son offre actuelle. Une enveloppe dédiée d'1,5 milliard d'euros permet de soutenir, jusqu'à 2017, les projets d'investissement structurants des collectivités (transport, eau, bâtiments publics, numérique, énergie...).

Ce lancement s'inscrit dans le cadre du partenariat entre la Caisse des Dépôts et la Banque européenne d'investissement, mis en place en juin 2013. Cette nouvelle offre vise à faciliter l'accès des collectivités territoriales aux financements européens, en particulier pour des projets de petite et moyenne tailles (de 40 000 € à 25 millions d'euros).

La Caisse des Dépôts déploie également de nouveaux services en ligne pour les collectivités territoriales sur son site www.prets.caissedesdepots.fr.

Maintien des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Au moment de la discussion du projet de loi de finances pour 2016, une attention toute particulière a été portée par le Parlement sur le maintien de la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle, sauvée in extremis par le Sénat pour 2015.

La loi de finances pour 2016 confirme le maintien du fonds de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant identique à celui de 2015, à savoir 423 292 millions d'euros.